

# Fiche d'information

## NATURE

Contrat d'assurance temporaire décès.

## OBJET

Versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'assuré ou à l'assuré en cas d'invalidité permanente et absolue.

## ADHÉSION

L'assuré doit être âgé de 16 ans au moins et de 56 ans au plus à la date d'adhésion. Pas de questionnaire de santé. Cependant, l'assuré déclare sur l'honneur être en bonne santé.

## DURÉE

L'adhésion est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a pris effet. Elle se renouvelle par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans.

## CAPITAL GARANTI

Le montant minimum du capital garanti est de 5 000 €. Le montant des capitaux assurés au titre de la garantie de base est plafonné à 150 000 €. Ce plafond est ramené à 50 000 € en cas d'option pour la garantie de doublement et de triplement qui correspond respectivement à un accident et à un accident de la circulation.

## GARANTIES

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat : versement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). En cas d'invalidité permanente et absolue de l'assuré avant le terme du contrat : versement du capital garanti à l'assuré. Si le souscripteur a choisi le contrat avec garantie de doublement et de triplement, le capital garanti est doublé en cas de décès (ou d'invalidité permanente et absolue) par accident et triplé en cas d'accident de la circulation.

## CONDITIONS

Les risques exclus et les risques garantis sont répertoriés dans le Règlement Mutualiste et les Notices d'Information, valant de Conditions Générales, remises à l'adhésion.

## COTISATIONS

Le montant de la cotisation à l'adhésion est déterminé en fonction de l'âge de l'assuré et de la table de mortalité en vigueur, du capital assuré, du taux d'intérêt technique et des frais. Lors de chaque renouvellement annuel, la cotisation est actualisée en tenant compte du nouvel âge de l'assuré et des conditions techniques en vigueur à cette date. Frais sur cotisations : 3 % (inclus dans les exemples de la brochure et dans le tableau des barèmes).

## FISCALITÉ

Le capital versé est entièrement exonéré d'impôts et de droits de succession.

## RÉTRACTATION

Délai de 7 jours francs à compter du premier versement.

## RENONCIATION

Pendant 30 jours, à l'expiration du délai de rétractation, soit au 8<sup>e</sup> jour suivant la date du premier versement.

**BESOIN  
D'INFORMATIONS  
COMPLÉMENTAIRES ?  
CONTACTEZ-NOUS !**

N° Vert 0 800 30 30 23

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

## Réponses à quelques idées reçues

- Le contrat assurance temporaire décès ne couvre pas les personnes âgées de plus de 55 ans.  
**FAUX.** Couverture jusqu'au 31 décembre de l'année où l'assuré(e) atteint ses 70 ans.  
Lors de la souscription, l'assuré(e) doit être âgé au plus de 56 ans.
- Je choisis de façon définitive le niveau de garanties tout au long de mon contrat lors son ouverture.  
**FAUX.** Possibilité à tout moment d'augmenter ou de baisser le montant du capital garanti.
- Lors d'une souscription à une assurance temporaire décès, je dois remplir un questionnaire de santé.  
**FAUX.** Pas de questionnaire de santé à remplir.
- Après la souscription du contrat, je ne peux plus changer les bénéficiaires en cas de décès.  
**FAUX.** Le choix des bénéficiaires est modifiable à tout moment et ceci autant de fois que nécessaire.
- Lors de ma souscription, mon engagement est ferme et définitif jusqu'à la fin de l'année civile.  
**FAUX.** Vous disposez successivement d'un délai de rétraction de 7 jours francs puis d'un délai de renonciation de 30 jours pour revenir sur votre décision. Le cas échéant, la MIF vous rembourse l'intégralité de la somme versée.

# ASSURANCE TEMPORAIRE DÉCÈS

... L'AVENIR DE VOS PROCHES EST ASSURÉ !



édition 2011

MIF (Mutuelle d'Ivry - la Fraternelle)

Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10

Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50 / www.mifassur.com

Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité

Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le N° 310 259 221

ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09

Crédit Photo : PhotoAlto - Document non contractuel - Édition janvier 2011





## Parce qu'un accident, cela n'arrive pas qu'aux autres...

Nul n'est à l'abri d'un accident. Et si cela vous arrivait, avez-vous pensé aux conséquences financières pour vous et votre famille ?

Votre foyer devra immédiatement faire face à une baisse de revenus importante et irréversible alors que les charges fixes à honorer par votre foyer seront toujours présentes.

Il est donc important de garantir le maintien de vos revenus ou de ceux de vos proches en cas de coups durs puisque les aides financières versées sont souvent insuffisantes.

## Préservez votre avenir et celui de vos proches

Pour cela, la MIF a conçu l'Assurance Temporaire Décès, la solution qui vous garantit, en cas d'invalidité permanente et absolue ou de décès, le versement d'un capital qui vous permettra, à vous et à votre famille, de maintenir votre niveau de vie.

### Des garanties maximales !

Vous avez le choix entre 2 options :

- la garantie de base : le capital versé peut atteindre 150 000 €<sup>(2)</sup>.

- la garantie de doublement et de triplement : vous cotisez pour un capital maximum de 50 000 €<sup>(2)</sup>. Ce montant sera doublé si l'invalidité permanente et absolue ou le décès résulte d'un accident, et triplé en cas d'accident de la circulation<sup>(3)</sup>.

### Un contrat évolutif et à la portée de tous !

Votre adhésion est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours de laquelle elle a pris effet.

Par ailleurs, si votre situation vient à changer, vous avez la possibilité à tout moment d'augmenter ou de diminuer le montant du capital garanti.

Le cas échéant, votre cotisation s'adapte automatiquement à la hausse ou à la baisse.

La cotisation est revalorisée annuellement en fonction de votre âge.

Et pour alléger vos démarches et vous protéger sans y penser, choisissez le prélèvement mensuel.

### BON À SAVOIR

Si vous êtes agent actif, nous vous donnons en plus la possibilité d'être prélevé(e) directement sur votre solde SNCF/RATP !

### Une fiscalité avantageuse

Avec l'Assurance Temporaire Décès, vous bénéficiez des avantages de l'assurance vie : le capital versé en cas d'invalidité ou de décès est intégralement exonéré d'impôts et de droits de succession !

### Le libre choix des bénéficiaires

Vous choisissez librement les bénéficiaires du contrat en cas de décès lors de sa souscription et à tout moment vous pouvez les modifier et ceci autant de fois que vous le souhaitez.

## Pensez-y !

Dans un couple, il est conseillé aux deux conjoints de souscrire une Assurance Temporaire Décès en se désignant réciproquement comme bénéficiaires, afin de couvrir au mieux toutes les éventualités. Cette recommandation vaut particulièrement pour les couples vivant en union libre, souvent mal protégés en cas de disparition du concubin.

(1) En 2006.  
(2) Montant maximum au 01/01/2011.  
(3) Dans la limite d'un montant maximum de capital garanti fixé à 50 000 €.  
(4) Cotisation mensuelle 2011, pour une garantie de base de 5 000 €, frais inclus, pour un seul assuré ayant 16 ans à la souscription du contrat.

## Les 7 bonnes raisons pour souscrire dès à présent

- 1 Un capital versé en cas d'invalidité permanente et absolue ou de décès.
- 2 Une souscription simplifiée sans aucun questionnaire médical.
- 3 Une souscription possible jusqu'aux 56 ans de l'assuré qui est couvert jusqu'à son 70<sup>ème</sup> anniversaire.
- 4 La souplesse d'un contrat qui s'adapte en permanence à votre situation.
- 5 Le libre choix des bénéficiaires à tout moment.
- 6 Un capital versé intégralement exonéré d'impôts et de droits de succession.
- 7 Un coût très abordable qui est fonction de l'âge de l'assuré et du niveau de garanties retenu.

JUSQU'À  
150 000 €<sup>(2)</sup>

À PARTIR DE  
0,26 €<sup>(4)</sup>  
PAR MOIS !

## Le saviez-vous ?

- Chaque année en France, plus de 8 millions d'accidents domestiques surviennent et entraînent 20 000 décès.

- Les veufs et veuves représentaient 7,90 % de la population française<sup>(1)</sup> âgée de plus de 15 ans.

- Le revenu brut mensuel des veufs (veuves) est en moyenne de 1 490 €.



Faire des simulations,  
souscrire en ligne,  
besoin d'informations ?  
Contactez-nous !

▶ N° Vert 0 800 30 30 23

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

